



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres techniques régionaux de la consommation

Question écrite n° 67397

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les conséquences de la récente décision de réduire 50 % la subvention versée par l'Etat à chaque centre technique régional de la consommation. Référents de toutes les associations de consommateurs d'une région, les centres techniques assurent des missions de formation, de documentation, de conseil et de promotion qui devront évidemment être fortement réduites. De plus cette décision rendue publique en fin d'année va à l'encontre des choix budgétaires effectués en début d'année par ces structures dont l'existence même est désormais menacée. Il lui demande donc de bien vouloir examiner la possibilité de verser l'intégralité de la deuxième part de la subvention 2001.

Texte de la réponse

Le total des crédits d'aide au mouvement consommateur s'élève dans le budget 2001 à 7,72 millions d'euros. Il est prévu dans le projet de loi de finances pour 2002 de reconduire ce montant, ce qui confirme la volonté du Gouvernement de soutenir l'appui financier au mouvement consommateur dont la vitalité témoigne du rôle social et économique joué par les associations de consommateurs. Dans le cadre de la régulation budgétaire intervenue en cours d'année, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a décidé un report sur 2002 de 0,76 million d'euros. Cette décision budgétaire est intervenue au moment du versement des dotations prévues pour les CTRC, et a donc pesé sur les subventions effectivement perçues par ces centres. La situation des CTRC pour faire face à ce report de crédits n'apparaît pas homogène. En effet, selon l'examen auquel la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a procédé au vu des documents financiers produits, la majorité des centres dispose de réserves financières allant au-delà du fonds de roulement raisonnablement nécessaire dans le contexte des règles de financement public. Dans ce cas, l'utilisation des réserves financières disponibles permettra de faire face à cette situation et contribuera à normaliser la gestion des CTRC. Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a toutefois demandé à la DGCCRF d'approfondir rapidement et individuellement la situation de chacun des centres concernés. Il entend solliciter sur cette base, auprès du secrétariat d'Etat au budget, une levée de report permettant de faire face aux besoins avérés. En tout état de cause, la gestion des CTRC doit assurer la conformité et la transparence de l'utilisation des subventions versées.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67397

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5899

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6646